

Le 02 juin 2025

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire tenue le lundi 02 juin 19h30 à l'usine, située au 2095 rue Dandenault à Lawrenceville.

Étaient présents :     Monsieur Derek Grilli, maire  
                              Monsieur Dany Chapdelaine, conseiller poste numéro 1  
                              Monsieur Éric Bossé, conseiller poste numéro 2  
                              Monsieur Claude Jeanson, conseiller poste numéro 3  
                              Madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère poste numéro 4  
                              Monsieur Carl Massé, conseiller poste numéro 5  
                              Monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6

---

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Derek Grilli

Était également présente :     Madame Ann-Renée Coulombe, DMA  
  Directrice générale et greffière-trésorière

---

## **1.     OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;**

À 19h30, le maire, monsieur Derek Grilli, déclare la séance ouverte.

## **2.     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**

**2025-06-58**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin  
Appuyé par: Carl Massé  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point :

13.1. Conformité du système incendie à l'usine;

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal: séance ordinaire du 05 mai 2025;
4. Questions de l'assemblée;
5. Approbation de la liste des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités;
7. Suivi des dossiers;
8. Dépôt et adoption du premier projet de règlement – Règlement No 2025-362 modifiant le règlement de zonage No 2008-362-3 dans le but de créer la zone IND-5 à même une partie des zones IND-2 et R-1;
9. Soutien à la politique régionale des sentiers de randonnée pédestre coordonnée par le *Conseil Sport Loisir Estrie* et les *Sentiers de l'Estrie*;
10. Demande de dérogation mineure;
11. Réparation d'asphalte : rues Yamaska et des Pins;
12. Questions de l'assemblée;

13. Affaires nouvelles;  
13.1. Conformité du système incendie à l'usine;
14. Levée de la séance.

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 05 MAI 2025;**

2025-06-59

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 05 MAI 2025**

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 05 mai 2025;

Sur la proposition de : Réal Delorme  
Appuyé par : Claude Jeanson  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 05 mai 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

**4. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;**

*Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.*

**5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER;**

2025-06-60

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Sur la proposition de : Dany Chapdelaine  
Appuyé par: Éric Bossé  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** soit approuvée la liste des comptes payés datée du 31 mai 2025, pour un montant de 286 594.54\$ et d'adopter le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

**QUE** soit approuvée la liste des comptes payés et à payer, datée du 02 juin 2025, pour un montant de 143 069.83\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

ADOPTÉE

6. **RAPPORT DES COMITÉS;**
7. **SUIVIS DES DOSSIERS;**
8. **DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 2025-362 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2008-362-3 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE IND-5 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES IND-2 ET R-1;**

*\*Conformément au code d'éthique des élus municipaux, monsieur Dany Chapdelaine, conseiller au poste numéro 1, quitte la salle pour le débat et l'adoption du point suivant\**

2025-06-61

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 2025-362 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2008-362-3 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE IND-5 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES IND-2 ET R-1**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lawrenceville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin

Appuyé par : Claude Jeanson

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** le conseil de la municipalité de Lawrenceville adopte par la présente le premier projet de règlement numéro 2025-362 conformément à l'article 124 de la *Loi*;

**QUE** la consultation publique prévue soit tenue le lundi 07 juillet 2025 à 19h00 à la cafétéria de l'usine, située au 2095 rue Dandenault à Lawrenceville;

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-AINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-362

**(Premier projet de règlement)**

---

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2008-263 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE  
IND-5 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES IND-2 ET R-1.

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Lawrenceville;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite créer une nouvelle zone industrielle afin d'y autoriser les usages « entreposage extérieur » et « bureau d'affaires » ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement vient bonifier le précédent projet de règlement #2024-351 à la suite des craintes exprimées par la population ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement est bonifié par l'ajout de mesure d'atténuation en matière de bruit et par l'ajout de normes sur les heures d'activité autorisées dans la zone IND-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Claude Jeanson, conseiller poste numéro 3 lors de la session du 05 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Sur la proposition de :

Appuyé par :

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

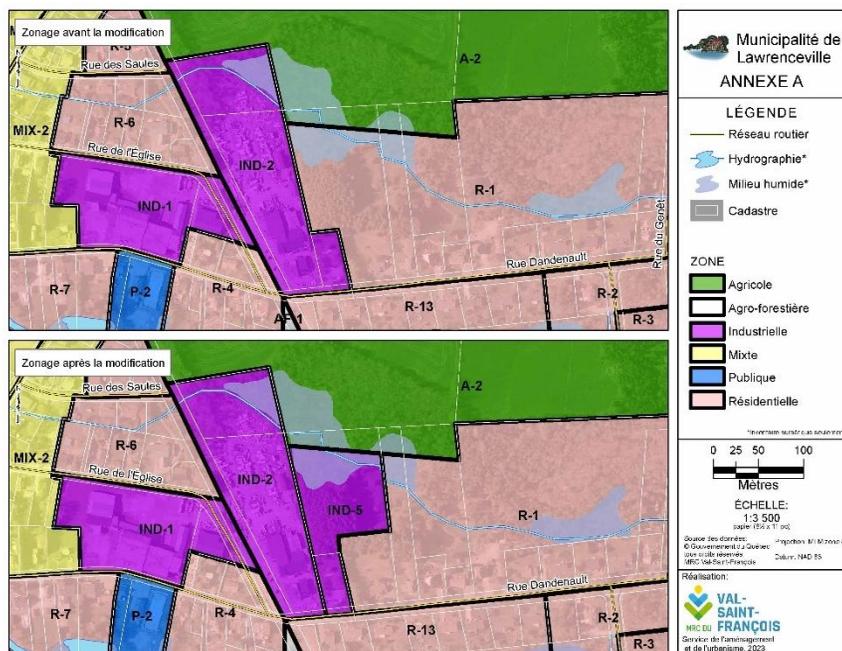
**QUE** le premier projet de règlement numéro 2025-362 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Le plan de zonage #LAW-Z-01 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par la création de la zone IND-5 à même une partie des zones IND-2 et R-1 tel que montré ci-dessous :



### Article 3

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous point d) zones industrielles référant à la grille des usages et des constructions autorisés par zone de la manière suivante :

Par l'ajout d'une colonne correspondant à la nouvelle zone IND-5 à la suite de la colonne « IND-4 »;

Par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone IND-5 et de la ligne correspondant à la classe d'usages « Bureaux d'affaires »;

Par l'ajout d'un « X<sup>15</sup> » au croisement de la colonne correspondant à la zone IND-5 et de la ligne correspondant à l'usage spécifiquement autorisé « entreposage extérieur ».

### Article 4

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous point j) description des renvois par l'ajout d'un 15e renvoi de la manière suivante :

« (15) Nonobstant toutes autres normes relatives à l'entreposage extérieur dans le présent règlement, l'entreposage extérieur dans la zone IND-5 doit respecter les normes suivantes : L'entreposage extérieur de tout produit, objet ou matériau est permis sous les conditions suivantes :

L'entreposage en vrac de matériaux ou matières comme la ferraille, les rebuts de métal, les copeaux de bois, le charbon, le sel, les produits chimiques solides, est prohibé;

Il n'est pas visible de la voie publique;

Il doit être entouré d'une clôture en bois traité ou en mailles de fer ou d'une haie, opaque à 75 % d'une hauteur minimale de 2,4 m (7,9 pi) et d'une hauteur maximale de 3 m (10 pi);

Il ne doit pas excéder la hauteur de la clôture ou de la haie;

La surface au sol de l'aire d'entreposage extérieur ou de remisage extérieur doit être pavée ou recouverte de gravier de façon à éliminer tout soulèvement de poussière et toute formation de boue.

Les heures d’opération des activités industrielles reliées à l’entreposage devront être limitées entre 7h00 et 17h00 du lundi au vendredi;

Aucun éclairage extérieur ne sera autorisé sur le site industriel. »

## **Article 5**

L’article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d’implantation par zone est modifié au sous point d) zones industrielles référant aux normes d’implantation et de dimensions par zone de la manière suivante :

Par l’ajout d’une colonne correspondant à la nouvelle zone IND-5<sup>(16)</sup> à la suite de la colonne « IND-4 »;

Par l’ajout des normes suivantes :

Normes d'implantation et de dimensions	Zone	
		IND-5 <sup>(16)</sup>
Marge de recul avant minimale :		
• bâtiment principal		8
Marge de recul arrière minimale :		
• bâtiment principal		6 <sup>(5)</sup>
Marge de recul latérale minimale :		
• bâtiment principal		
- bâtiment isolé		6 <sup>(5)</sup>
- bâtiment jumelé		N/A
- bâtiment en rangée		N/A
- habitation multifamiliale		N/A
Somme minimale des marges de recul latérales		
• bâtiment principal		
- bâtiment isolé		-
- bâtiment jumelé		N/A
- bâtiment en rangée		N/A
- habitation multifamiliale		N/A
Distance minimale d'un lac / cours d'eau		
• bâtiment principal		PR
Nombre d'étages du bâtiment principal		
• minimum		1
• maximal		2
Pourcentage maximal d'occupation du sol		
• bâtiment principal		50
• bâtiment accessoire		-

## **Article 6**

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous-point j) description des renvois par l'ajout d'un 16<sup>e</sup> renvoi de la manière suivante :

« (16) Pour l'entreposage extérieur, la marge de recul arrière minimale est de 10 mètres et la marge de recul latérale minimale est de 10 mètres.

De plus, dans une marge de recul latérale donnant sur une autre propriété, un buton d'une hauteur de 3,5 mètres minimalement devra être créé. Un écran végétal devra également être planté sur ce buton et être composé d'arbres d'essences résineuses, à l'exception du mélèze, d'une hauteur minimale de deux (2) mètres. »

### **Article 7**

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous-point d) zones industrielles de la manière suivante :

Par le retrait de la note de renvoi (10) au croisement de la colonne correspondant à la zone IND-2 et des lignes correspondant aux classes d'usages « Industries de classe A », « Industries de classe B » et « Activités industrielles artisanales ».

### **Article 8**

L'article 5.8 du règlement de zonage portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au sous-point j) description des renvois par la suppression du 10<sup>e</sup> renvoi suivant, puisque non applicable désormais :

« (10) Seul l'usage bureau d'affaires est permis sur le lot 1 822 914. »

### **Article 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

*\*Retour de monsieur Dany Chapdelaine\**

## **9. SOUTIEN À LA POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE EN ESTRIE COORDONNÉE PAR LE CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE ET LES SENTIERS DE L'ESTRIE;**

2025-06-62

### **SOUTIEN À LA POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE EN ESTRIE COORDONNÉE PAR LE CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE ET LES SENTIERS DE L'ESTRIE**

**ATTENDU QUE** les sentiers de randonnée pédestre estriens représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région ;

**ATTENDU QUE** des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie ;

**ATTENDU QUE** le *Conseil Sport Loisir Estrie (CSLE)* et *Les Sentiers de l'Estrie (SE)* ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une *Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie* (Politique régionale) ;

**ATTENDU QUE** ce projet a fait l'objet d'une vaste démarche participative, à laquelle la MRC du Val-Saint-François a pris part, notamment en siégeant sur le comité consultatif du projet ;

**ATTENDU QUE** cette *Politique régionale* consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire ;

**ATTENDU QUE** ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier des orientations communes prioritaires ;

**ATTENDU QUE** le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un *Plan directeur régional de randonnée pédestre*, permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la *Politique régionale* et ses orientations ;

**ATTENDU QUE** ce projet de *Plan directeur* comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires ;

**ATTENDU QUE** la démarche stratégique de territoire de la MRC et le nouveau plan stratégique de développement touristique cible l'accès au plein-air et au développement de sentiers pédestres comme une priorité pour le Val-Saint-François ;

**ATTENDU QUE** la *Politique régionale* et le *Plan directeur* contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région ;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a confirmé sa collaboration au projet de Politique régionale par le biais de la résolution no CM-2025-03-09 ;

Sur la proposition de : Éric Bossé

Appuyé par : Dany Chapdelaine

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** le Conseil municipal de Lawrenceville appuie la *Politique régionale* des sentiers de randonnée pédestre en Estrie et plus précisément accepte de :

- Reconnaître l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage, et favorisant les saines habitudes de vie ;
- Collaborer à l'élaboration d'un *Plan directeur régional de randonnée pédestre* qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la *Politique* et ses orientations ;
- Collaborer à la mise en œuvre de ce *Plan directeur régional de randonnée pédestre*, dans la mesure des priorités, des responsabilités, des réalités territoriales et des moyens de la MRC du Val-Saint-François ;
- Transmettre une copie de cette résolution aux municipalités locales du territoire ainsi qu'au *Conseil Sport Loisir de l'Estrie*.

ADOPTÉE

## 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE;

2025-06-63

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Lawrenceville a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1585, rue Principale, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 686 433 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU QUE** la demande vise à permettre que la superficie totale de l'aire de stationnement située en cour avant — incluant les cases de stationnement, les allées de circulation et les voies d'accès — excède 30 % de la superficie de la cour avant, ce qui contrevient aux dispositions du **chapitre 9 – Aires de stationnement du Règlement de zonage n° 2008-263** ;

**ATTENDU QUE** cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui, après analyse, a recommandé favorablement son approbation ;

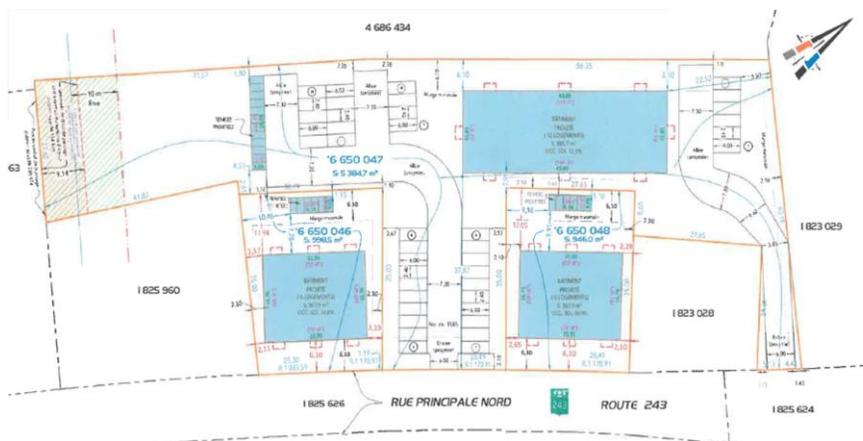
**ATTENDU QUE** les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant les dérogations mineures ont été respectées, notamment l'avis public et l'opportunité pour les citoyens de se faire entendre ;

Sur la proposition de : Carl Massé

Appuyé par : Réal Delorme

Il est résolu à la majorité des membres présents:

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville autorise la dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1585, rue Principale, lot 4 686 433 du cadastre du Québec, afin de permettre que la superficie totale de l'aire de stationnement située en cour avant excède 30 % de la superficie de ladite cour, conformément à la demande déposée et à la recommandation du CCU;



ADOPTÉE

## 11. RÉPARATION D'ASPHALTE : RUES YAMASKA ET DES PINS;

2025-06-64

### RÉPARATION D'ASPHALTE : RUES YAMASKA ET DES PINS

**ATTENDU QUE** des réparations d'asphalte sont nécessaires sur les rues Yamaska et Des Pins afin d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir la qualité des infrastructures routières ;

**ATTENDU QUE** le montant estimé des travaux s'élève à 3 596 \$, plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles au budget de fonctionnement de la municipalité pour l'exercice en cours ;

Sur la proposition de : Éric Bossé

Appuyé par : Claude Jeanson

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville autorise l'exécution des travaux de réparation d'asphalte sur les rues Yamaska et Des Pins, pour un montant estimé à 3 596 \$ plus taxes applicables ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à procéder à l'octroi du contrat ou à toute dépense requise en lien avec les travaux susmentionnés, conformément aux règles de gestion contractuelle en vigueur.

ADOPTÉE

## **12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;**

*Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.*

## **13. AFFAIRES NOUVELLES;**

### **13.1. CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'INCENDIE À L'USINE;**

**2025-06-65**

### **CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'INCENDIE À L'USINE**

**ATTENDU QUE** le système de protection incendie de l'usine municipale doit être mis aux normes conformément aux exigences en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a sollicité des soumissions pour effectuer les travaux requis afin de rendre conforme ledit système ;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par *Alarmes Sherbrooke*, au montant de 12 925,00 \$ plus les taxes applicables, a été jugée conforme et avantageuse pour la municipalité ;

Sur la proposition de : Dany Chapdelaine

Appuyé par : Réal Delorme

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** le conseil municipal de Lawrenceville accepte la soumission d'*Alarmes Sherbrooke* au montant de 12 925,00 \$ plus les taxes applicables, pour effectuer les travaux requis afin de rendre conforme le système incendie à l'usine ;

ADOPTÉE

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE;**

**2025-06-66 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de : Éric Bossé  
Appuyé par : Carl Massé  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la séance soit levée à 19h39

ADOPTÉE

\*\*\*

---

Derek Grilli  
Maire

---

Ann-Renée Coulombe, DMA  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière